

# Conditions générales de Vente TK Elevator Luxembourg sàrl

## Annexe 1

### Réserve d'approvisionnement

#### Définitions

Fournisseur = TK Elevator Luxembourg sàrl

Acheteur = Client de TK Elevator Luxembourg sàrl

#### § 1 Livraison et délais de livraison

(1) Sans préjudice de ses propres droits découlant d'un manquement ou retard de la part de l'Acheteur, le Fournisseur peut demander à l'Acheteur une extension des périodes de livraison et d'exécution, ou un report des dates de livraison et d'exécution, d'une durée égale à la période au cours de laquelle l'Acheteur a manqué à ses obligations contractuelles envers le Fournisseur.

(2) Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de livraison ou pour tout retard de livraison, dans la mesure où ceci est dû à des cas de force majeure ou autres circonstances imprévisibles à la date de la passation du contrat (p.ex. perturbations opérationnelles de toutes sortes, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards dans les transports, grèves, lock-outs licites, carence de main-d'œuvre, d'énergie, ou de matières premières, pandémies ou épidémies, mesures gouvernementales, ou encore défaut de livraison, livraison erronée ou retard de livraison par des fournisseurs en dépit d'une opération de couverture congruente conclue par le Fournisseur) dont le Fournisseur n'est pas responsable. Dans la mesure où, en raison de ces circonstances, il est beaucoup plus difficile, voire impossible, pour le Fournisseur, de procéder à la livraison ou à l'exécution, et qu'il ne s'agit pas simplement d'un empêchement provisoire, le Fournisseur est en droit de se rétracter du contrat. En cas d'empêchement de nature provisoire, les délais pour la livraison ou la prestation des services seront prolongés, ou la livraison ou la prestation des services seront reportés d'une durée égale à celle de l'empêchement plus une période de démarrage appropriée. Dans la mesure où l'on ne peut raisonnablement prétendre de l'Acheteur qu'il accepte la livraison ou la prestation des services à la suite du retard, celui-ci peut se rétracter du contrat moyennant une communication écrite transmise immédiatement au Fournisseur.

(3) Le Fournisseur n'est autorisé à effectuer des livraisons partielles que dans les cas suivants:

- la livraison partielle est utilisable par l'Acheteur dans le cadre de l'objet du contrat,
- la livraison du solde des marchandises et prestations commandées est assurée, et
- l'Acheteur n'encourt pas de frais ou coûts supplémentaires significatifs en conséquence (sauf si le Fournisseur s'engage à prendre ces coûts à sa charge).

(4) En cas de manquement du Fournisseur pour une livraison ou prestation de service, ou si une livraison ou prestation de service devient impossible pour le Fournisseur, pour quelle raison que ce soit, la responsabilité du Fournisseur en cas de dommages sera limitée aux dispositions de l'article § 2 de la présente Réserve d'approvisionnement.

## § 2 Responsabilité en dommages-intérêts en cas de manquement

(1) La responsabilité en dommages-intérêts du Fournisseur, indépendamment de motifs juridiques, notamment en cas d'impossibilité, retard, livraison défective ou erronée, violation de contrat, violation d'obligations au cours de négociations contractuelles et de responsabilité délictuelle, sera limitée aux dispositions du présent article §2, dans la mesure où le manquement est pertinent dans chaque cas.

(2) Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de simple négligence de la part de ses organes, représentants juridiques, employés, ou autres agents indirects, sauf dans la mesure où celle-ci comporte une violation d'obligations contractuelles substantielles. Les obligations contractuelles substantielles sont l'obligation de livrer et d'installer l'article à livrer dans les délais, d'assurer que celui-ci est exempt de vices juridique ou de fabrication qui porteraient atteinte à sa fonctionnalité ou son potentiel d'utilisation autrement que de façon insignifiante, ainsi que des obligations de fourniture de conseils, de protection, et de soins, dont le but est d'une part de permettre à l'Acheteur d'utiliser l'article à livrer conformément au contrat, d'autre part d'assurer la protection de la vie et la sécurité du personnel de l'Acheteur ou la protection des biens matériels de l'Acheteur contre des dommages substantiels.

(3) Dans la mesure où le Fournisseur est responsable aux termes définis à l'article § 2 (2), ladite responsabilité sera limitée aux dommages prévus par le Fournisseur comme une conséquence possible d'une violation du contrat à la date de sa passation, ou qu'il aurait dû prévoir par l'exercice de la diligence nécessaire. En outre, les dommages indirects et accessoires résultant de défauts présents dans l'article à livrer ne sont admissibles à une indemnisation que dans la mesure où lesdits dommages sont globalement à prévoir lorsque l'article à livrer est utilisé dans pour son usage prévu. Les dispositions susmentionnées contenues dans le présent paragraphe 3 ne sont pas applicables dans l'éventualité d'un comportement intentionnel ou d'une faute lourde de la part d'éléments d'organes directeurs ou de cadres supérieurs du Fournisseur.

(4) Les exclusions et limitations de responsabilité ci-dessus sont applicables dans une même mesure au bénéfice des organes, représentants juridiques, employés et autres agents indirects du Fournisseur.

(5) Dans la mesure où le Fournisseur fournit des informations techniques ou agit à titre consultatif, et ces informations ou conseils ne font pas partie des prestations définies contractuellement dont le Fournisseur est titulaire, ceci sera effectué à titre gratuit et à l'exclusion de toute responsabilité.

(6) Les limitations contenues dans le présent § 2 ne s'appliquent pas à la responsabilité du Fournisseur pour toute conduite intentionnelle, pour des caractéristiques garanties, pour des atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle, ou à la santé, ou prévue dans la loi sur la responsabilité pour les produits («Product Liability Act»).

***Cette annexe 1 sur la réserve d'approvisionnement fait partie intégrale des conditions générales de vente de TK Elevator Luxembourg sàrl.***